

OFFRE DE PARRAINAGE
250 € (150 € pour le parrain et 100 € pour le filleul) offerts sous conditions⁽¹⁾
Du 01/10/2017 au 15/11/2017

Offre valable pour une 1^{ère} souscription / adhésion du filleul au contrat Puissance Avenir⁽²⁾, Puissance Avenir Capitalisation⁽²⁾ ou Puissance Avenir PERP⁽²⁾, pour un versement initial de 1 500 € minimum, investi à 30 % minimum en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

Formulaire à joindre au bulletin de souscription / d'adhésion du filleul

 **PARTIE À REMPLIR PAR LE PARRAIN**

Je soussigné(e)....., titulaire d'un contrat (*case(s) à cocher*) :

Puissance Avenir⁽²⁾ dont le numéro est le suivant :

Puissance Avenir Capitalisation⁽²⁾ dont le numéro est le suivant :

Puissance Avenir PERP⁽²⁾ dont le numéro est le suivant :

Atteste vouloir parrainer (*Nom(s) et prénom(s) du filleul*).....

pour une 1^{ère} souscription / adhésion d'un / à un contrat Puissance Avenir ou Puissance Avenir Capitalisation ou Puissance Avenir PERP, d'un montant de 1 500 € minimum, investi à 30 % au moins sur un (ou des) support(s) d'investissement en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital, le complément pouvant être versé sur le ou les fonds en euros⁽³⁾.

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse.

Se reporter à la présentation des supports d'investissement dans la notice ou les conditions contractuelles du contrat disponibles sur www.assurancevie.com.

JDHM Vie versera la **prime de 150 €** sous la forme d'un chèque à l'ordre du parrain, dans les 60 jours suivant la fin du délai de renonciation⁽⁴⁾.

Lien entre le parrain et le filleul :

Signature du parrain :

 **PARTIE À REMPLIR PAR LE FILLEUL**

Je soussigné(e)..... souhaite

bénéficier de l'offre de parrainage d'Assurancevie.com pour un versement à la 1^{ère} souscription / adhésion d'un / à un contrat (*case à cocher*) :

d'assurance vie Puissance Avenir⁽²⁾

de capitalisation Puissance Avenir Capitalisation⁽²⁾

de retraite supplémentaire Puissance Avenir PERP⁽²⁾

D'un montant de 1 500 € minimum, investi à 30 % au moins sur un (ou des) support(s) d'investissement en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital, le complément pouvant être versé sur l'un et/ou l'autre des fonds en euros⁽³⁾.

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse.

Se reporter à la présentation des supports d'investissement dans la notice ou les conditions contractuelles du contrat disponibles sur www.assurancevie.com.

JDHM Vie versera la **prime de 100 €** sous la forme d'un chèque à l'ordre du filleul, dans les 60 jours suivant la fin du délai de renonciation⁽⁴⁾.

Signature du filleul :



⁽¹⁾ Offre réservée uniquement aux parrains, personnes physiques majeures ayant leur résidence principale en France, détenteurs d'un contrat d'assurance vie Puissance Avenir, de capitalisation Puissance Avenir Capitalisation ou d'un PERP Puissance Avenir PERP, et aux filleuls, personnes physiques majeures ayant leur résidence principale en France.

Les filleuls doivent être de nouveaux clients d'Assurancevie.com. Ils doivent effectuer une 1^{ère} demande de souscription / adhésion, d'un montant minimum de 1 500 €, à un contrat Puissance Avenir ou Puissance Avenir Capitalisation ou Puissance Avenir PERP, reçue entre le 1^{er} octobre 2017 et le 15 novembre 2017 (date de réception de la demande de souscription / adhésion complète faisant foi), accompagnée du formulaire de parrainage, sous réserve d'acceptation par Assurancevie.com et à condition que le versement initial soit investi à hauteur de 30 % minimum sur un ou plusieurs supports en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé et sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Se reporter à la présentation des supports d'investissement dans la notice ou les conditions contractuelles du contrat disponibles sur www.assurancevie.com.

Offre limitée à 5 parrainages pour un parrain pour l'opération en cours, et à 10 parrainages maximum par année civile. Au-delà de ces plafonds, aucune prime ne sera versée au parrain. Toutefois, les filleuls pourront quant à eux percevoir leur prime. Offre limitée à 1 contrat par filleul.

Offre non cumulable avec d'autres opérations commerciales actuellement proposées par Assurancevie.com.

⁽²⁾ **Puissance Avenir** est un contrat d'assurance vie individuel de type multisupport. **Puissance Avenir Capitalisation** est un contrat de capitalisation individuel de type multisupport. **Puissance Avenir PERP** est un Plan d'Épargne Retraite Populaire de type multisupport.

Ces contrats sont commercialisés par Assurancevie.com et gérés par Suravenir - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 440 000 000 €. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest - 232 rue Général Paulet, BP 103, 29802 Brest cedex 9.

Assurancevie.com est la marque dédiée à la distribution de produits d'assurance sur Internet de JDHM Vie, société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 200 000 €, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 478 594 351 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 07 004 394. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E008169, membre de l'ANACOFI-CIF.

Suravenir et Assurancevie.com sont soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9).

⁽³⁾ Se référer aux Conditions Générales valant Note d'Information / à la Notice, disponibles sur notre site www.assurancevie.com.

⁽⁴⁾ Article L 132-5-1 du Code des assurances : « *Toute personne physique qui a signé une proposition ou un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de trente jours calendaires révolus à compter du moment où elle est informée que le contrat est conclu. Ce délai expire le dernier jour à vingt-quatre heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé.*

La renonciation entraîne la restitution par l'entreprise d'assurance ou de capitalisation de l'intégralité des sommes versées par le contractant, dans le délai maximal de trente jours calendaires révolus à compter de la réception de la lettre recommandée. Au-delà de ce délai, les sommes non restituées produisent de plein droit intérêt au taux légal majoré de moitié durant deux mois, puis, à l'expiration de ce délai de deux mois, au double du taux légal. Les dispositions du présent article sont précisées, en tant que de besoin, par arrêté ministériel. Elles ne s'appliquent pas aux contrats d'une durée maximale de deux mois. »

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.